



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2014

Publication : 07/02/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE****VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° 13 :**

ASSOCIATION UNION SPORTIVE  
BOUSCATAISE (USB) TENNIS –  
OCTROI SUBVENTION 2014

**Séance ordinaire du 4 Février 2014**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 4 Février 2014

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 32**

**Absent : 0**

**Excusés : 3**

**Présents** : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECO, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, M. FARGEON, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

**Excusés avec procuration** : MME THIBAUDEAU (à M. PRIGENT), MME TRAORE (à MME MADELMONT), M. PASCAL (MME DE PONCHEVILLE)

**Absent** :

**Secrétaire** : M. JALABERT

**DOSSIER N° 13 : ASSOCIATION UNION SPORTIVE BOUSCATAISE (USB)  
TENNIS – OCTROI SUBVENTION 2014**

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

L'Union Sportive Bouscataise TENNIS s'est constituée en association « loi de 1901 » conformément à ses statuts déposés en Préfecture courant été 2012, avec pour mission de promouvoir ses activités compétitives et de loisirs.

A ce titre, et conformément aux engagements existants dans l'ancienne organisation en section, une nouvelle convention de partenariat définissant les relations entre la ville et l'USB TENNIS a été signée le 26 mars 2013. Cette convention prend en compte, outre les objectifs communs ville - association, les actions visant à promouvoir le sport au Bouscat, les obligations respectives des signataires ainsi que les moyens (subvention, équipements...) mis à disposition par la ville.

Concernant l'association USB TENNIS, la prise en charge par cette dernière de l'entretien des courts et des installations de l'ensemble sportif Jean Deycard, justifie un accompagnement financier spécifique.

Par ailleurs, de gros travaux ont été entrepris par le club de tennis sur les équipements installés sur la parcelle n° AT 313, cédée à l'association par bail emphytéotique, justifiant le versement d'une aide exceptionnelle à l'investissement,

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

**VU** la convention d'objectif signée entre la ville du Bouscat et l'association USB TENNIS, pour une durée de trois ans, du 1er avril 2013 au 31 mars 2016 ;

**VU** les propositions d'actions 2014 et la demande de financement présentée par l'association USB TENNIS en novembre 2013 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**30 voix POUR**

**5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)**

**Article 1 :** Octroie une subvention de fonctionnement à l'association USB TENNIS, au titre de l'exercice 2014, de 43 090 €, se décomposant comme suit :

- subvention générale de fonctionnement : 2 090 €,
- subvention dédiée pour entretien, maintenance, surveillance des équipements et organisation du tournoi annuel : 41 000 €,

**Article 2 :** Octroie une subvention d'investissement à l'association USB TENNIS, au titre de l'exercice 2014, de 45 000 €, pour la réalisation de travaux de mise en sécurité des courts n° 9 et 10, parcelle n° AT 313 cédée par bail emphytéotique,

**Article 3 :** Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65 et 204.

Fait et délibéré le 4 Février 2014

LE MAIRE,



Patrick BOBET